

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FONDS D' ACTIONS SOCIALES 2022

La présente annexe au règlement du fonds d'actions sociales entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Annexe 1 – Aides sociales individuelles par année civile

DIFFICULTÉS SOCIALES OU ÉCONOMIQUES	Participation : 100% de la dépense restant à charge Plafond : dépense réelle
HANDICAP / FRAIS D'ÉQUIPEMENTS (HABITATION, VÉHICULE, MATÉRIEL, ...)	Participation : 100% de la dépense restant à charge Plafond : dépense réelle
HANDICAP / FRAIS DE LICENCE OU D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES	Participation : 100% de la dépense engagée Plafond : 500 €
FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	Participation : forfait annuel par année scolaire ou universitaire : - Scolarisation en milieu ordinaire avant le Baccalauréat : 5 000 € ; - Scolarisation en milieu spécialisé avant le Baccalauréat : 3 000 € ; - Scolarisation en études supérieures : 7 000 €.
PRESTATIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS	Participation : forfait annuel : - 3 500 € pour l'assuré, le conjoint, les parents et beaux-parents (non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) ; - 7 000 € pour l'enfant en Affection de Longue Durée (ALD) ou en situation de handicap (notification par la MDPH) non scolarisé ou à domicile.
FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT À CHARGE	Participation : 100% de la dépense engagée. Plafond : 3 000 €

Annexe 2 – Plafond relatif à la délégation de gestion

La délégation de gestion du comité paritaire de surveillance (CPS) prévoyance à la Direction de l'accompagnement social de Malakoff Humanis indiquée à l'article 5-4 du présent règlement est fixé à 2 000 €.

Au-delà de ce plafond, la délégation de gestion est maintenue dans les situations suivantes :

- la participation forfaitaire des frais de scolarité de l'enfant en situation de handicap ;
- la participation forfaitaire accordée à l'aidant.

Annexe 3 – Plafond de ressources

Le Revenu Brut Global (RBG) est retenu pour l'attribution de l'aide aux aidants, de la participation forfaitaire annuelle aux frais de scolarité des enfants en situation de handicap, de la participation aux frais d'obsèques et le Revenu Disponible (RD) est retenu dans l'attribution des autres aides, selon le tableau suivant :

Situation de famille	Plafond annuel	Plafond mensuel
Personne seule	30 000 €	2 500 €
Couple	38 400 €	3 200 €

Majorations applicables	Plafond annuel	Plafond mensuel
Majoration par enfant à charge	8 750 €	729 €
Majoration par enfant ou adulte handicapé à charge	13 125 €	1 094 €
Majoration par adulte supplémentaire non à charge (ascendant, descendant)	12 250 €	1 021 €

Fait à Paris, le 26/01/2022.

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGENIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIETES DE CONSEILS

DocuSigned by:

Hubert Giraud

FB2826F7908B49D...

Fédération SYNTEC

148 boulevard Haussmann - 75008 Paris

M. Hubert GIRAUD

DocuSigned by:

Muriel SERRET

2DE3C8A3430540E...

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris

M. Frédéric LAFAGE

Par délégation Mme Muriel SERRET

DocuSigned by:

Michel de La Force

07A0B824FFB4418...

CFE-CGC / FIECI

35 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

M. Michel de La FORCE

DocuSigned by:

Annick Roy

6B4211388C814EC...

CFDT / F3C

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

Mme Annick ROY

DocuSigned by:

Louis Duvaux

D251D1D9989A430...

CFTC / MEDIA+

100 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif

M. Louis DUVAUX

DocuSigned by:

Noël Lechat

6427EAE01426421...

CGT / FSE

263 rue de Paris – Case 421 - 93514 Montreuil Cedex

M. Noël LECHAT